

ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 18

Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du I de cet article, supprimer les mots :
« auquel il est raccordé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination permettant de couvrir le cas des producteurs ou des consommateurs raccordés aux réseaux de distribution.